



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du 19 septembre 2024**

8 administrateurs présents (15 en exercice, 3 procurations, 3 excusés, 1 absent)

DELIBERATION N° 2024-78

**ACTIONS COLLECTIVES A VISEE D'INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA HABITANTS DES
OPV : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA PREFECTURE
DU HAUT RHIN (SSI/8.2/78)**

Dans la continuité des actions d'accompagnement collectives déjà menées, le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse souhaite poursuivre l'accompagnement des Mulhousiens vers l'emploi et l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'Unité rSa du Service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS accompagne chaque année près de 1000 bénéficiaires du rSa.

Tout au long de l'année, l'Unité rSa propose aux bénéficiaires du rSa accompagnés des actions collectives destinées à faciliter l'élaboration d'un projet professionnel et la reprise d'un emploi. La méthodologie de l'action collective est un mode d'intervention sociale complémentaire à l'accompagnement social global individuel des personnes. Pour chacune des personnes accompagnées, des effets positifs sont constatés. Les actions collectives permettent aux femmes, souvent isolées, de se réinsérer socialement avant d'envisager une reprise d'activité professionnelle. Pour les hommes, elles contribuent à les redynamiser dans le cadre de leur recherche d'emploi. L'objectif est d'accompagner au minimum 70 participants par an (durée moyenne des séances : 2h /nombre moyen de séances par actions collectives : 10 /nombre moyen de participants par action : 8).

Des évaluations et bilans sont effectués tout au long des actions collectives afin de réajuster au plus près des besoins du public. Ainsi, l'intitulé et le contenu des actions peuvent évoluer en cours d'année.

Sur la période 2024-2026, les actions collectives envisagées sont :

- « Walk au Waldeck » : programme d'activité physique adaptée dans la forêt du Waldeck afin de développer tous les bienfaits de l'activité physique sur la santé sur la plan physique, moral et social,
- « Etre » : à partir de la méthodologie du Théâtre de l'Opprimé, travail de narcissisation, de confiance en soi et en les autres,
- « Jardin partagé » : en partant de la demande de personnes en difficultés sociales, éloignées de l'emploi, habitant en milieu urbain et ne possédant

pas de jardin, en accédant à la terre et à la nature par le jardinage, l'atelier a pour objectif de rétablir du lien social et de la convivialité, de rompre l'isolement par l'inscription dans un collectif d'entraide et de sensibiliser à la diversité alimentaire et écologique,

- « L'altérité et moi » : construction d'un espace favorable à l'expérimentation de la dynamique de groupe et d'équipe autour d'un objectif commun qui est la réalisation de plats culinaires,
- « Quel est mon projet ? » : travail sur la personnalité, la connaissance de soi et la mise au jour de ses compétences qui permettra aux participants d'élaborer et de construire un projet professionnel en lien avec la réalité du marché de l'emploi et de faire un choix de métier vers lequel orienter ses recherches,
- « Je postule » : cet atelier fera suite au précédent. A partir des techniques du théâtre d'improvisation, développement du savoir-être, la confiance en soi, le positionnement positif, la préparation ainsi que la simulation d'entretiens d'embauche ou de demandes de stages,
- « Dynamiqu'Emploi » : se former et de devenir autonome dans les techniques de recherche d'emploi ou de formation, de s'informer grâce à un intervenant extérieur spécialisé et de partager avec les autres son expérience,
- « Remobilisation grâce à la médiation animale » : en projet.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Préfecture du Haut-Rhin accorde au CCAS, pour la mise en œuvre de son projet, une subvention d'un montant maximum de 60 000 €, qui se décompose comme suit :

- 20 000 € pour 2024
- 20 000 € pour 2025
- 20 000 € pour 2026

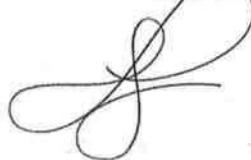
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le programme « Actions collectives à visée d'insertion sociale et professionnelle pour les bénéficiaires du rSa habitants des QPV »,
- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Préfecture du Haut-Rhin et le CCAS,
- autorise Madame le Vice-Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



Michèle LUTZ

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

68071304 24 DS01 4468P02507 = 20 000,00 €

Mulhouse - Actions collectives à visée d'insertion sociale et professionnelle pour les bénéficiaires du rSa habitants des QPV

VU la loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe »

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires.

Entre l'ÉTAT, représenté par le préfet,

et,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE,
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE MAIRIE 68200 MULHOUSE
représenté(e) par son représentant légal, Madame Michèle LUTZ

N° SIRET : 200097301 00010 N° Tiers Chorus : 2100130056

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Sous-préfecture de Mulhouse
POLITIQUE DE LA VILLE

2 place du Général de Gaulle BP 41108 - 68052 MULHOUSE CEDEX 1
E-mail : sp-polivil68@haut-rhin.gouv.fr - Tél : 0389334545

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 2 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2024, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 20 000,00 €.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

seconde année : Action N°1 : 20 000,00 €

troisième année : Action N°1 : 20 000,00 €

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, chaque montant annuel fera l'objet d'une notification par voie d'avenant.

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions d'intérêt général suivant :

Action n° 1 - DA00289590 - 2024 - 68 - CA Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - Actions collectives à visée d'insertion sociale et professionnelle pour les bénéficiaires du rSa habitants des QPV - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 20 000,00 €

Tout au long de l'année, plusieurs actions collectives composées chacune de plusieurs ateliers sont proposées avec différentes thématiques et différents objectifs complémentaires (durée moyenne des séances : 2h / nombre moyen de séances par actions collectives : 10 / nombre moyen de participants par actions : 8). L'objectif est d'atteindre au minimum 70 participants par an.

1. Des actions à objectifs à vocation sociale

L'objectif des différents ateliers est la construction du lien social sur le territoire en visant l'évolution des capacités individuelles vers l'autonomie et l'émancipation :

- Intégration des codes sociaux : respect des horaires, respect des autres
- Evolution dans la posture : présentation, regard sur soi et sur les autres
- Amélioration de la connaissance de son environnement et de ses capacités de déplacement dans sa ville
- Evolution de la capacité à exprimer des désirs et à mettre en œuvre collectivement les propositions
- Capacité à se projeter dans une insertion sociale et professionnelle et à établir des objectifs personnels
- Acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, à l'accès à un emploi ou à une activité

La méthodologie interactive et participative permettra aux différents groupes et aux individus qui le composent de devenir ou redevenir acteurs de leur vie et de leur vie dans la cité. Les participants vont enclencher un processus qui leur permet de constituer une dynamique au sein d'un groupe, de favoriser les liens sociaux, l'expression au sein du groupe et l'émergence d'initiatives qui dépassent les ateliers programmés.

2. Des actions avec des objectifs à vocation professionnelle

L'objectif des ateliers vise la remobilisation vers l'emploi et l'activité. Les ateliers collectifs sont destinés notamment à élaborer un projet durable d'insertion socioprofessionnelle, en cohérence avec sa situation personnelle (compétences, valeurs, motivations, contraintes) et le marché de l'emploi. Les ateliers visent à apprendre à organiser sa recherche d'emploi à l'aide de techniques précises, à améliorer son savoir-être et sa communication lors des candidatures et en situation d'emploi, à faciliter la maîtrise et l'accès au numérique et à expérimenter la dynamique d'équipe

dans un cadre bienveillant. Chaque atelier prévoit un travail autour des compétences et des freins à l'emploi et à l'activité. Les ateliers apportent également à la personne une meilleure connaissance de son environnement local et professionnel.

Les compétences techniques et pédagogiques des professionnels prestataires extérieurs autres du champ social contribuent à la réussite de ces ateliers. Elles viennent enrichir l'accompagnement individuel proposé par les référents de l'Unité rSa par une approche différente et spécialisée grâce à la diversité des techniques utilisées et à la dynamique de groupe qui se crée au sein des ateliers.

L'accès à la citoyenneté est favorisé grâce à une meilleure connaissance de son environnement, à du lien social et à une revalorisation personnelle.

De plus, en lien avec les actions collectives proposées, des coopérations sont mises en place avec les partenaires de l'emploi et notamment avec France Travail (présentation de France Travail et de ses prestations aux participants des actions collectives, prescriptions de PMSMP, présentation des réalités du marché de l'emploi et des métiers en tension, ...) et de la mission locale Sémaphore (notamment l'Espace Numérique).

Les ateliers sont proposés en réponse aux besoins des personnes et agissent sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle. Un bénéficiaire peut participer successivement à plusieurs actions collectives dans un parcours de progression et d'acquisition de compétences. Les actions collectives sont conçues pour des petits groupes (de 8 à 15 participants) afin de favoriser le développement d'une relation de confiance au sein du groupe et offrir un cadre rassurant dans lequel les capacités et talents des personnes pourront émerger.

Les bénéficiaires du rSa sont accompagnés par l'Unité rSa suite à leur orientation par les instances du dispositif rSa de la CEA. Un référent unique, travailleur social ou conseiller en insertion professionnelle, accompagne de 80 à 100 bénéficiaires du rSa vers l'insertion sociale et professionnelle. Des entretiens individuels ont lieu régulièrement dans le cadre de l'accompagnement individualisé et en fonction des besoins et du projet de la personne, le référent lui propose de participer à des actions collectives de mobilisation socioprofessionnelle. Les actions collectives se déroulent selon le calendrier prévisionnel tout au long de l'année. A l'issue de l'action collective, un bilan est réalisé collectivement et individuellement. La participation à une action collective constitue une étape dans le parcours d'insertion de la personne accompagnée. En parallèle de la participation à une action collective, le référent poursuit l'accompagnement individualisé et reçoit la personne en entretien, sans interruption de l'accompagnement individuel. La participation des référents aux actions collectives aux côtés des prestataires et des bénéficiaires permet de faire le lien entre accompagnement individuel et acquisitions en collectif. Il garantit ainsi une continuité de l'accompagnement tout au long du parcours d'insertion de la personne. Les actions collectives mises en place par l'unité rSa permettent la mobilisation, le développement de compétences et la levée des freins en amont de l'accès aux dispositifs de droits communs.

3. Les ateliers envisagés sur la période 2024/2026

L'objectif principal de ces actions étant de soutenir la notion de parcours jusqu'à l'accès à l'emploi, des évaluations et des bilans seront effectués régulièrement afin de réajuster au plus près des besoins du public les actions mises en place. Ainsi, l'intitulé et le contenu des ateliers peuvent évoluer en fonction de l'évolution des besoins des personnes accompagnées par l'Unité rSa.

En 2024, il est prévu de réaliser les ateliers suivants :

- « Walk au Waldeck » (prestataire : Christel Sport Santé) : programme d'activité physique adaptée dans la forêt du Waldeck afin de développer tous les bienfaits de l'activité physique sur la santé sur le plan physique, moral et social. Afin de créer et de maintenir une motivation à pratiquer de l'activité physique, les contenus sont adaptés aux envies, aux besoins et aux capacités des bénéficiaires. Les contenus sont sécurisés et progressifs. La forêt du Waldeck est un lieu propice à la marche et à l'activité physique, proche mais en dehors de la ville, facilement accessible de manière autonome. De plus, afin de développer le pouvoir d'agir, un groupe de participants a été constitué en groupe projet avec le soutien de la coordinatrice des actions collectives pour organiser un défi sportif à la journée dans les Vosges au mois de juillet 2024,

- « Etre » (prestataire : Association Le lieu) : à partir de la méthodologie du Théâtre de l'Opprimé, un travail est effectué autour de la narcissisation, de la confiance en soi et en les autres. Cet atelier s'adresse à des femmes en grand isolement et entretenant un rapport au corps et à soi très dégradé. L'ensemble des exercices est animé avec un va-et-vient continu entre l'exercice éprouvé et la résonance dans les espaces de vie personnels et professionnels. Afin d'installer une cohésion dans le groupe, de créer un climat de confiance, les ateliers offrent une approche graduée et bienveillante,
- « Jardin partagé » (prestataire : Le Jardin de la Garance) : partant de la demande de personnes en difficultés sociales, éloignées de l'emploi, habitant en milieu urbain et ne possédant pas de jardin, de pouvoir accéder à la terre et à la nature par le jardinage, l'atelier "Jardin partagé" a pour objectif de rétablir du lien social et de la convivialité, de rompre l'isolement par l'inscription dans un collectif d'entraide et de sensibiliser à la diversité alimentaire et à l'écologie. Un jardin partagé est un outil d'apprentissage (gestion du temps, de l'espace, acquisition et partage de connaissances, ...), d'expérimentation et de développement de la coresponsabilité et de la co-construction,
- « L'altérité et moi » (prestataire : Association Epices) : cet atelier permet la construction d'un espace favorable à l'expérimentation de la dynamique de groupe et d'équipe autour d'un objectif commun qui est la réalisation de plats culinaires (choix de la recette, organisation des achats, répartition des tâches, réalisation du plat, partage du repas). Les participants expérimentent différents rôles dans une équipe ("chef" ou "commis", responsable de la liste des courses ou de la retranscription écrite de la recette, etc....). L'atelier permet également la rencontre de différentes cultures. La cuisine est le support pour l'émergence des potentialités, de lien social, de reconnaissance de chacun dans sa singularité et de mieux vivre ensemble,
- « Quel est mon projet ? » (prestataire : 2ABilan Conseils) : cet atelier propose un travail sur la personnalité, la connaissance de soi et la mise au jour de ses compétences qui permettra aux participants d'élaborer et de construire un projet professionnel en lien avec la réalité du marché de l'emploi et de faire un choix de métier vers lequel orienter ses recherches,
- « Je postule » (prestataire : Tadam Impro) : cet atelier fait suite à l'atelier précédent qui aura permis d'élaborer un projet d'insertion professionnelle. A partir des techniques du théâtre d'improvisation, il développe un travail sur le savoir-être, la confiance en soi, le positionnement positif, la préparation ainsi que la simulation d'entretiens d'embauche ou de demandes de stages. L'objectif est de se préparer à un entretien professionnel grâce à la mise en situation et la gestion de ses émotions en situation de stress,
- « Dynamiqu'Emploi » (prestataire : Sémaphore) : après avoir élaboré un projet professionnel et préparé un ou plusieurs CV ainsi que des lettres de motivation, cet atelier permet aux participants de se former et de devenir autonome dans les techniques de recherche d'emploi par l'outil numérique (utilisation du site de France Travail, de la plateforme IAE, création d'un CV et d'une lettre de motivation en ligne, rechercher un emploi et postuler en ligne, ...),
- « Café de l'emploi » en partenariat avec France Travail, les structures IAE, ...: tous les trimestres, une rencontre thématique (ex : la formation, les secteurs qui recrutent, les aides à la mobilité, ...etc.) permettra aux personnes en recherche d'emploi ou de formation de s'informer grâce à un intervenant extérieur spécialisé et de partager avec les autres son expérience,
- En projet : un atelier de « Remobilisation grâce à la médiation animale »
- Partenariat avec Cultures du Cœur : mise à disposition d'invitations gratuites à des manifestations culturelles et accompagnement des publics à travers des rencontres, permanences ou ateliers culturels. Le CCAS est adhérent de Cultures du Cœur afin de favoriser l'accès à la culture des personnes accompagnées et qui en sont particulièrement éloignées.

Ce projet a pour objectif de :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, résultant d'une accumulation de difficultés sociales, économiques et professionnelles
- Lever les freins en amont de l'accès aux dispositifs de droits communs
- Contribuer à la mise en action vers des parcours d'insertion sociale et professionnelle les personnes les plus vulnérables et les éloignées du marché du travail
- Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Toute l'équipe de l'Unité rSa, correspondants à 0,72% ETP estimé, sera garante du bon fonctionnement de l'action.

Assistants socio-éducatifs ou référents socioprofessionnels, ils auront pour mission de tisser le lien entre les personnes accompagnées et les différents ateliers.

Outre la mobilisation tout au long de l'année, ils évalueront les répercussions de la participation à l'action sur la situation tant sociale que professionnelle des participants.

Article 3 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 4 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Sous-préfecture de Mulhouse

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

4 PL DE LA RÉPUBLIQUE CS 51022

67070 STRASBOURG CEDEX

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR253000100581F686000000089

BIC : BDFFFRPPCCT

Article 6 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 69 468,00 €

Article 7 : Comptes-rendus financiers

Durant toute la durée de la convention pluriannuelle, l'organisme s'engage à produire au plus tard **le 30 juin de chaque année** les comptes-rendus financiers des actions menées en n-1. Ces comptes rendus financiers seront conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte-rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public. Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Évaluation finale de la CPO

Une évaluation qui s'appuiera sur des éléments de bilan quantitatifs et qualitatifs établis annuellement sera menée conjointement par le service bénéficiaire et le service prescripteur. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

Article 9 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 10 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien du secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville ».

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : -
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Article 11 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le versement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'ÉTAT